



COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 23 janvier 2017 à 18h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses réunions **le 23 janvier 2017 à 18H 00.**

Le Maire,



L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RUAS.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents: Michel ANThERIEU, Sabine BRETONVILLE, Martine COSTE, Kévin DAMBROSIO, Jean-Marie DAUPHIN, Lionel DUMAS, Alexandra FOSSAT, Yves GALTIER, Gisèle GEOFFRAY, Didier GOUT, Sylvie JULLIAN, Mireille LALLEMAND, Sinazou MONE, Emile MOREAU, Marie-Ange SABOYA, Martine VIGOUROUX.

Procurations: Carine FOURNIER donne procuration à Kévin DAMBROSIO, Jean-Pierre BROQUIN donne procuration à Martine COSTE, Manuel HERNANDEZ donne procuration à Didier GOUT.

Absents excusés: Claire-Lise CAVALIER, Aliénor MEYNADIER.

Absent : Martin BOODT.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Madame Gisèle GEOFFRAY est candidate et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2017_01_001 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Madame Gisèle GEOFFRAY rappelle à l'Assemblée la délibération n°2016_12_198 du 13 décembre 2016 relative au recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population qui a lieu du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Considérant que Madame CHERON Ophélie a été absente lors de la formation obligatoire, il a été décidé de la remplacer.

Madame Gisèle GEOFFRAY propose Madame MARINI Pascale.

Le Conseil Municipal, après en avoir,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Emile MOREAU indique que de nouveaux appartements sont recensés en plus par rapport au dernier recensement.

N°2017_01_002 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Emile MOREAU propose à l'Assemblée que les agents recenseurs soient rémunérés en fonction du nombre de questionnaires remplis dans chaque district sur la base suivante :

- 1,50 € par fiche logement
 - 2,00 € par fiche individuelle
 - plus value pour les logements « habitat dispersé » (districts n° 10 – 11 – 12 et 13) :
- + 1 € par fiche logement soit au total 2,50 € par fiche
- 10% de congés payés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Emile MOREAU précise que les agents recenseurs déposent les dossiers auprès des administrés avec les explications nécessaires pour la télé-déclaration par internet. Si l'administré fait sa télé-déclaration, l'agent recenseur est prévenu par SMS ; s'il ne la fait pas, l'agent recenseur repasse chez l'administré.

N°2017_01_003 – EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES DE L'ENSEMBLE DES COMPETITIONS SPORTIVES EN 2017

Madame Sylvie JULLIAN expose :

Conformément à la Loi de Finances rectificatives 95-885 du 4 août 1995, il vous est proposé d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2017 sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE A L'UNANIMITE.

N°2017_01_004 – VENTE DE LA LAME SICOMETAL 801563

Monsieur Didier GOUT propose de vendre la lame SICOMETAL 801563 à Monsieur LAC Nicolas. Ce matériel n'est pas utilisé par nos services.

Il propose de la céder pour le montant de 50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Nicolas LAC a acheté le tracteur. Nous n'avons donc plus l'utilité de cette lame. Nous avons demandé à Monsieur LAC de procéder au déneigement de notre commune en priorité.

N°2017_01_005 – CONVENTION DE DENEIGEMENT

Monsieur Didier GOUT présente à l'Assemblée la convention de déneigement. Cette convention définit la réalisation des travaux de raclage et/ou salage relatif à la viabilité hivernale sur les voies communales.

Cette convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à l'échéance de la date anniversaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant l'échéance en cours.

Les tarifs sont prévus dans l'annexe 2 de la convention. Une indemnité forfaitaire de 150 € pour mise à disposition, à toute heure du jour et de la nuit, du matériel et du personnel, sera réglée annuellement en supplément de la rémunération horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2017_01_006 - DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2016 - 16 – DIS -12 (SMEG) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_10_163

Monsieur le Maire expose l'Assemblée le projet envisagé pour le travaux Rue Olivier de Serres/MDR Réseaux coordination AEP -EU – TR.1 / Réseau électrique Poste.

Le projet s'élève à **122 000,00 € HT** soit **146 400,01 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

La Mairie de SAINT JEAN DU GARD a lancé un programme Travaux pour l'amélioration du rendement du réseau d'alimentation en eau potable.

Le planning des travaux sera échelonné en 3 tranches, entre 2016 et 2019.

La première partie à réaliser en 2017 comprend :

➤ La rue Olivier de Serres :

La Mairie souhaite une coordination Réseaux Humides / Réseaux Secs soit optimisée et que tous les réseaux aériens électriques basse tension et éclairage public, télécom soient enfouis pour mettre en valeur le Centre Ancien et ses bâtiments historiques.

➤ La rue de Brion :

La Mairie souhaite qu'une coordination Réseaux Humides / réseaux Secs soit optimisée et que tous les réseaux aériens électriques basses tensions, éclairage public et télécom, présents en grand nombre soient dissimulés.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte

d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1 – Approuve le projet dont le montant s'élève à **122 000,00 € HT** soit **146 400,01 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 – Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 – S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **42 700,00 €**.

4 – Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attributions des aides ou des modifications du projet.

5 – Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6 – Prend note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 – Par ailleurs, la Commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à **7 212,90 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 – Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Didier GOUT : c'est quand même important d'enfouir les réseaux électricité et téléphone en même temps que nos travaux d'eau potable.

N°2017_01_007 – DEMANDE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT (SMEG)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la Commune de SAINT JEAN DU GARD.

Cette opération sera réalisée sous la maitrise du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à **4 724,40 € HT** soit **5 669,28 € TTC**.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMEG
- s'engage à inscrire à son budget sa participation financière dont le montant figure sur le bilan financier prévisionnel ci-joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Michel RUAS : cette étude est financée en grande partie par le SMEG (à hauteur de 3 741,41 €). Elle permettra d'obtenir des subventions pour la réfection de l'éclairage public.

N°2017_01_008 – APPROBATION DU PROJET DE RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE L'ESPACE PAULHAN – 1^{ère} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2017, AU CONSEIL REGIONAL, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET A LA RESERVE PARLEMENTAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016_10_159

Madame Sylvie JULLIAN, 5^{ème} adjointe,

- rappelle que par délibération n°2016_10_159 l'Assemblée à approuver l'ensemble du projet de rénovation et de mise aux normes de l'Espace Paulhan.

- précise que cette opération se décompose en 3 tranches opérationnelles dont le coût global est estimé à 1 065 931,54 € HT soit 1 279 117,85 € TTC se décomposant comme suit :

- 1^{ère} Tranche : 518 634,85 € HT soit 622 361,82 € TTC
- 2^{ème} Tranche : 270 868,56 € HT soit 325 868,56 € TTC
- 3^{ème} Tranche avec option Passerelle : 276 428,13 € HT soit 331 713,76 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet,
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017, de la Réserve Parlementaire, du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la 1^{ère} Tranche de cette opération,
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être le Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification.

ADOPTE L'UNANIMITE.

Michel ANThERIEU demande s'il n'y a pas une délibération pour chaque organisme subventionneur ?

Réponse : ce n'est pas nécessaire, le même dossier est envoyé à chacun.

Yves GALTIER : les travaux de la 1^{ère} tranche concernent le renforcement des planchers, la mise aux normes électriques du rez-de-jardin, la création d'un ascenseur jusqu'au 2^{ème} étage. Un flochage sera également réalisé pour permettre l'accès au public pour «un hall de foire ».

Au rez-de-jardin, l'association Esca'Bloc et les jeunes seront installés.

N°2017_01_009 – AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG – 1^{ère} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2017

Monsieur Le Maire, Michel RUAS, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016_07_120, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'Aménagement de la Grand'Rue et Redynamisation du Centre Bourg et l'a autorisé à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FSIPL 2017 pour la 1^{ère} Tranche de ce projet dont le coût a été estimé à 1 169 148,75 € HT soit 1 398 323,04 € TTC.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 à hauteur de 40% de la dépense subventionnable pour la 1^{ère} Tranche de ce projet soit un montant de 467 659,50 € au titre de la DETR 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2017 pour la 1^{ère} Tranche de cette opération pour un montant de 467 659,50 € représentant 40% de la dépense subventionnable.
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être le Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Les travaux devraient commencer en septembre 2017 du rond point des pompiers jusqu'à la Mairie.

Dans ce coût, ne sont pas compris les réseaux d'eau potable (puisqu'ils sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental), ni l'assainissement (financés par ALES Agglomération). Pour ce qui est du téléphone et de l'éclairage public, nous verrons ultérieurement.

N°2017_01_010 – AMENAGEMENT DE LA GRAND'RUE ET REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG – 1^{ère} TRANCHE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Monsieur Le Maire, Michel RUAS, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2016_07_120, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'Aménagement de la Grand'Rue et Redynamisation du Centre Bourg et l'a autorisé à solliciter l'aide de l'Etat au titre du FSIPL 2017 pour la 1^{ère} Tranche de ce projet dont le coût a été estimé à 1 169 148,75 €HT soit 1 398 323,04 €TTC.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Régional à hauteur de 40% de la dépense subventionnable pour la 1^{ère} Tranche de ce projet soit un montant de 467 659,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de solliciter l'aide du Conseil Régional pour la 1^{ère} Tranche de cette opération pour un montant de 467 659,50 € représentant 40% de la dépense subventionnable.
- d'attester que le projet n'est pas engagé,
- d'attester être la Maître d'Ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,
- d'assurer un autocontrôle des travaux ; dans ce but, le dossier de consultation des entreprises comportera une clause administrative qui permettra à la Commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectué la vérification.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

N°2017_01_011 – CONVENTION D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ENTRE LES COMMUNES GARDOISES ET L'EPCC DU PONT DU GARD

Madame Marie-Ange SABOYA présente à l'Assemblée la nouvelle convention avec l'EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) du Pont du Gard, qui remplace celle qui avait été signée avec le Site du Pont du Gard. Cette convention permet l'accès gratuit à toute personne qui présente une pièce d'identité ou un document justifiant de son domicile dans les communes gardoises partenaires et permet d'assurer la promotion du site.

Cette convention prend effet au 1^{er} Janvier 2017 et sera reconduite tacitement pour un an, dans la limite de deux reconductions avec possibilité de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31/10 de l'année en cours, pour un effet au 01/01 suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

8

N°2017_01_012 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN DES INSTALLATIONS DE RADIOCOMMUNICATIONS DU RESEAU HAUT DEBIT DU PAYS DES CEVENNES

Monsieur Lionel DUMAS présente à l'Assemblée la convention de mise à disposition de terrain des installations de radiocommunications du réseau haut débit du Pays des Cévennes.

Cette convention définit la mise à disposition de la parcelle cadastrée section C n°1301 à Sueilles pour l'installation d'un dispositif hertzien par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2016 pour une période de 5 ans. La partie qui souhaite résilier la présente convention devra en informer l'autre trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

A titre d'indemnité correspondant au raccordement électrique des équipements, le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes versera une redevance annuelle de 26,67 € HT payable en une fois le 1^{er} février de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer la convention jointe à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Ce dispositif hertzien, qui permet de donner l'internet à ceux qui n'ont pas internet en filaire, est déjà installé mais le gestionnaire actuel a fait faillite, donc c'est le Syndicat du Pays des Cévennes qui a repris la gestion.

N°2017_01_013 – APPROBATION DES TARIFS DE PRESTATIONS DE SERVICE AUX ABONNES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service Public d'Eau potable, est géré en partie en régie par les services de la Commune et qu'il convient de fixer les tarifs de prestations aux abonnés.

Il propose :

- fermeture du branchement pour résiliation d'abonnement : 40,00 € HT
- ouverture du branchement pour prise d'abonnement : 40,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

DIVERS:

✕ Consultation gaz : une consultation a été lancée auprès de 4 fournisseurs. Le prix payé actuellement est de 1 116,98 € la tonne. Le moins disant, aux mêmes conditions, a été retenu pour 615 € la tonne.

✕ La Médiathèque : suite à un problème de maladie du personnel et donc à la fermeture de la Médiathèque de la semaine dernière, le directeur souhaite la présence de 2 employés aux heures d'ouverture. La Médiathèque sera donc fermée le jeudi après-midi et, pour obtenir le même nombre d'heures d'ouverture, la plage horaire des autres jours sera élargie.

✕ Location de matériel : la Commune n'assurera plus le transport du matériel (tables et chaises) et ne prêtera plus la guirlande électrique pour des raisons de sécurité.

